

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_	DOMAINE
Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_	COMMANDES PUBLIQUES
Commune de ROISSY-EN-BRIE	

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 28/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature du Contrat de cession pour la représentation du spectacle
« Arnaud TSAMERE – Tous contraintes », le 30 avril 2027.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer le Contrat de cession avec *SASU DARK SMILE PRODUCTIONS* pour le spectacle « Arnaud TSAMERE – Tous contraintes » le 30 avril 2027, qui aura lieu à la Grande Halle – Pôle culturel de la ferme d'Ayau, dans le cadre des manifestations culturelles – saison 2026/2027,

D E C I D E :

Article 1^{er} : De signer le Contrat de cession avec **SASU DARK SMILE PRODUCTIONS** domiciliée 2 rue Meissonier – 75017 Paris, pour le spectacle « Arnaud TSAMERE – Tous contraintes », le 30 avril 2027, d'un montant de 13 715,00 €uros TTC (*treize mille sept cent quinze euros toutes taxes comprises*).

Article 2 : Les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2027 sur l'article 6042 – 311 CULT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.



Fait à Roissy-en-Brie, le 23 février 2026.

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

François BOUCHART